

**RIOPEL GAGNON LAROSE**  
**S T É N O G R A P H E S   O F F I C I E L S**  
**O F F I C I A L   C O U R T   R E P O R T E R S**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À LA  
FIXATION DES TARIFS CENTRES DE DONNÉES ET  
POUR USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ  
AUX CHAÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4333-2026

RÉGISSEURS :    Me FRANÇOIS ÉMOND, président  
                  M. STEEVES DEMERS  
                  M. ANDRÉ LAROCQUE

AUDIENCE DU 8 AVRIL 2026  
EN PRÉSENTIEL

VOLUME 1

**ROSA FANIZZI**  
**STÉNOGRAPHE OFFICIELLE**

COMPARUTIONS :

Me ANNIE GARIÉPY  
avocate de la Régie

DEMANDERESSE :

Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ  
Me SIMON TURMEL  
avocats d'Hydro-Québec dans ses activités de  
distribution d'électricité (HQD)

PERSONNES INTÉRESSÉES :

Me FRÉDÉRIC LEGENDRE  
avocat de ASIC Hosting Canada inc. (ASIC);

Me STEVE CADRIN  
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de  
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me PAULE HAMELIN  
avocate de l'Association des redistributeurs  
d'électricité du Québec (AREQ);

Me SYLVAIN LANOIX  
avocat de l'Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et du  
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-  
CIFQ);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS  
avocat de Bitfarms (Bitfarms);

Me MARIE-PIERRE BOUDREAU  
avocate de la Coalition des centres de données  
(Coalition);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat de la Corporation de développement Waswanipi  
(CDW);

Me FRÉDÉRIC LEGENDRE  
avocat de Énergie Flumen inc. (Flumen);

Me FRÉDÉRIC LEGENDRE  
avocat de First Block inc. (First Block inc.);

Me ANDRÉ TURMEL  
Me CHARLES TURMEL  
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me ADINA GEORGESCU  
Me CAMILLE INGARAO  
avocates de Google (Google);

Me SÉBASTIEN RICHEMONT  
Me JEAN-FRANÇOIS TRUDELLE  
avocats de HIVE Blockchain Technologies ltd (HIVE);

Me FRÉDÉRIC ST-JEAN  
avocat de Hydraxis inc. (Hydraxis inc.);

Me FRÉDÉRIC LEGENDRE  
avocat de MWC MegaWatt Canada inc. (MWC);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID  
avocat de Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
Me GABRIELLE CHAMPIGNY  
avocats du Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROEE);

Me JOCELYN OUELLETTE  
avocat du Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat du Regroupement pour la transition,  
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

R-4333-2026  
8 avril 2026  
Volume 1

- 4 -

**TABLE DES MATIÈRES**

|                                    | <u>PAGE</u> |
|------------------------------------|-------------|
| REPRÉSENTATIONS DE PART ET D'AUTRE | 5           |

---

1 EN L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026), ce huitième  
2 (8e) jour du mois d'avril :

3

4 REPRÉSENTATIONS DE PART ET D'AUTRE

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Bonjour à tous. Bienvenue à la rencontre  
8 préparatoire du huit (8) avril deux mille vingt-six  
9 (2026) du dossier R-4333-2026 : Demande du  
10 Distributeur relative à la fixation des tarifs  
11 centres de données et pour usage cryptographique  
12 appliqué aux chaînes de blocs.

13 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont  
14 monsieur François Émond, président de la formation,  
15 monsieur Steeves Demers et monsieur André Larocque.  
16 L'avocate assignée à ce dossier est maître Annie  
17 Gariépy.

18 La demanderesse est :  
19 Hydro-Québec dans ses activités de distribution  
20 d'électricité représentée par maître Marie-Michelle  
21 Côté et maître Simon Turmel.

22 Les personnes intéressées qui participent à la  
23 présente audience sont :

24 ASIC Hosting Canada représenté par maître Frédéric  
25 Legendre;

1 Association hôtellerie Québec et Association  
2 Restauration Québec représentées par maître Steve  
3 Cadrin;  
4 Association des redistributeurs d'électricité du  
5 Québec représentée par maître Paule Hamelin;  
6 Association québécoise des consommateurs  
7 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie  
8 forestière du Québec représentés par maître Sylvain  
9 Lanoix;  
10 Bitfarms représenté par maître Pierre-Olivier  
11 Charlebois;  
12 Coalition des centres de données représentée par  
13 maître Marie-Pierre Boudreau;  
14 Corporation de développement Waswanipi représentée  
15 par maître Dominique Neuman;  
16 First Block représenté par maître Frédéric  
17 Legendre;  
18 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante  
19 représentée par maître Charles Turmel et maître  
20 André Turmel;  
21 Google représenté par maître Adina Georgescu et  
22 maître Camille Ingarao;  
23 HIVE Blockchain Technologies représenté par maître  
24 Sébastien Richemont et maître Jean-François  
25 Trudelle;

1 Hydraxis représenté par maître Frédéric St-Jean;  
2 MWC MegaWatt Canada représenté par maître Frédéric  
3 Legendre;  
4 Option consommateurs représentée par maître Éric  
5 McDevitt David;  
6 Regroupement des organismes environnementaux en  
7 énergie représenté par maître Franklin S. Gertler  
8 et maître Gabrielle Champigny;  
9 Regroupement national des conseils régionaux de  
10 l'environnement du Québec représenté par maître  
11 Jocelyn Ouellette;  
12 Regroupement pour la transition, l'innovation et  
13 l'efficacité énergétiques représenté par maître  
14 Dominique Neuman;  
15 Énergie Flumen représentée par maître Frédéric  
16 Legendre.

17 Nous demandons aux participants de bien  
18 vouloir s'identifier à chacune de leurs  
19 interventions pour les fins de l'enregistrement.  
20 Merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Madame St-Cyr. Bonjour à tous. Salutations  
23 également à notre sténographe. Donc, mes collègues  
24 et moi ainsi que l'équipe de la Régie vous  
25 souhaitons la bienvenue à cette rencontre

1 préparatoire qui porte sur le dossier R-4333-2026.  
2 Je tiens à souligner que c'est la première audience  
3 de notre collègue Steeves Demers. L'équipe de la  
4 Régie pour ce dossier est composée des spécialistes  
5 Geneviève Rivard, qui est notre chargée de projet,  
6 Benoit Nicolas Audet Côté, Charles-Philippe  
7 St-Pierre, ainsi que maître Annie Gariépy comme  
8 avocate.

9           Donc, dans notre lettre de planification  
10 relative à la rencontre préparatoire, nous vous  
11 avons convoqués en personne, et nous vous  
12 remercions d'être nombreux aujourd'hui. Nous avons  
13 aussi publié l'ordre du jour et les éléments de  
14 complément de preuve dont on souhaite discuter en  
15 avance avec vous. Comme vous avez pu le lire,  
16 l'ordre du jour de la rencontre d'aujourd'hui est  
17 assez chargé, mais on va essayer de faire ça de  
18 façon rapide quand même.

19           Donc, après mon mot d'ouverture nous  
20 entendrons les remarques préliminaires du  
21 Distributeur, le cas échéant, et les autres  
22 participants si vous en avez aussi. Par la suite,  
23 nous aurons des questions sur les modalités de  
24 traitement du dossier et l'échéancier, notamment la  
25 date de décision souhaitée par le Distributeur et

1 vous demanderons des précisions sur les demandes  
2 d'intervention, pas à tous les intervenants mais à  
3 certains d'entre vous qui êtes plus nouveaux dans  
4 nos procédures à la Régie. Et puis en terminant  
5 nous serons disponibles pour préciser ou compléter  
6 les éléments de preuve complémentaires demandés par  
7 la Régie dans l'examen du dossier dans la pièce que  
8 nous avons déposée hier après-midi.

9 Par ailleurs, je vous rappelle que toute  
10 personne intéressée doit être dûment représentée  
11 par avocat pour participer à ces travaux, ainsi  
12 toute intervention lors de la présente rencontre  
13 préparatoire doit se faire par l'intermédiaire d'un  
14 avocat représentant la personne intéressée.

15 Nous bénéficions d'un service d'une  
16 sténographe pour la rencontre d'aujourd'hui. Donc,  
17 des notes sténographiques qui seront déposées sur  
18 le site Internet de la Régie dès qu'elles seront  
19 produites. Et pour les participants qui sont moins  
20 habitués à nos travaux, je vous rappelle qu'il est  
21 interdit de filmer ou d'enregistrer le contenu  
22 audio de nos travaux dans la salle. On vous demande  
23 aussi de vous abstenir de manger et de boire autre  
24 chose que de l'eau. Des poubelles sont disponibles  
25 à l'entrée de la salle pour vous départir de vos

1 déchets, le cas échéant.

2           Même si nous sommes en personne, je vous  
3 rappelle qu'il est important, pour les fins des  
4 notes sténographiques, de parler clairement dans le  
5 micro qui se trouve devant vous et de ne pas  
6 oublier de vous nommer au début de votre  
7 intervention. Afin de nous aider collectivement à  
8 respecter le calendrier chargé aujourd'hui, je vous  
9 demande de vous en tenir à l'essentiel et vous  
10 rappelle que nous ne sommes pas ici pour discuter  
11 du fond du dossier.

12           J'aimerais aussi vous mentionner que la  
13 Régie s'attend à une grande assiduité sur le  
14 respect des calendriers fixés dans ses décisions  
15 pour la suite du dossier.

16           Aussi, question d'intendance, la Régie a un  
17 enjeu interne qui nous obligera à prendre une pause  
18 pour le lunch de onze heures quarante-cinq  
19 (11 h 45) à treize heures trente (13 h 30). Donc,  
20 si nous n'avons pas fini à onze heures quarante-  
21 cinq (11 h 45), nous reprendrons à treize heures  
22 trente (13 h 30).

23           Cela étant dit, à moins que quelqu'un ait  
24 des remarques préliminaires, nous pourrions  
25 débiter. Maître Côté, avez-vous quelque chose pour

1 débiter?

2 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

3 Bon matin, Monsieur le Président, Messieurs les  
4 Régisseurs. A priori, nous n'avons pas de remarques  
5 préliminaires, en ce sens que les commentaires que  
6 nous aurons à adresser concernent les sujets qui  
7 sont déjà listés à votre ordre du jour pour la  
8 rencontre d'aujourd'hui. Donc, on pourra les  
9 adresser au fur et à mesure, selon l'ordre que vous  
10 avez établi.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Parfait. Madame la Greffière, est-ce que vous  
13 voulez afficher l'ordre du jour à l'écran? Comme  
14 ça, on va pouvoir le suivre tous ensemble. Merci.  
15 Si vous pouvez juste descendre aux points de  
16 l'ordre du jour. Parfait. Donc, nous sommes déjà  
17 rendus au troisième point, donc ça avance rapide.  
18 Donc, modalités de traitement du dossier et  
19 l'échéancier, notamment la date des décisions  
20 souhaitée par le Distributeur. Donc, Maître Côté,  
21 vous nous aviez demandé une décision pour le  
22 premier (1er) octobre. Je voulais voir avec vous  
23 quels sont vos motifs, supplémentaires à ce que  
24 vous nous avez déposé, qui nous aideraient à  
25 comprendre pourquoi la décision doit être rendue

1 pour le premier (1er) octobre, sachant que, dans la  
2 majorité des cas, les tarifs sont fixés pour le  
3 premier (1er) avril.

4 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

5 Oui. Donc, on a quelques commentaires à vous  
6 formuler par rapport aux dates qui ont été fixées  
7 pour la tenue de l'audience, considérant qu'on vous  
8 demandait initialement une décision, comme vous  
9 l'avez mentionné, au premier (1er) octobre. D'ores  
10 et déjà, on voulait vous adresser le fait qu'on est  
11 préoccupé par, justement, les dates initiales qui  
12 ont été fixées par la Régie pour la tenue de  
13 l'audience, soit du premier (1er) au neuf (9)  
14 octobre, ce qui ne permet pas de rencontrer,  
15 effectivement, l'échéancier qu'on avait souhaité  
16 lors du dépôt du dossier, qui est le dix-neuf (19)  
17 février deux mille vingt-six (2026).

18 Lorsqu'on a déposé le dossier le dix-neuf  
19 (19) février deux mille vingt-six (2026), on  
20 jugeait qu'il y avait amplement de temps qui était  
21 alloué devant nous pour nous permettre de  
22 rencontrer... de faire l'ensemble du processus  
23 réglementaire pour obtenir une décision au premier  
24 (1er) octobre. Cela dit, donc on comprend que vous  
25 avez fixé les dates au premier (1er) octobre et au

1 neuf (9) octobre pour la tenue de l'audience. Et  
2 considérant la tenue aussi... le délibéré qui  
3 prévoit maintenant une durée de soixante (60) jours  
4 dans la loi, ça pourrait nous mener finalement à  
5 une décision uniquement qu'en décembre, ce qui à  
6 notre avis est trop tardif.

7           Donc, on vous invite finalement à tenir  
8 compte de l'article 3 du Règlement sur la procédure  
9 de la Régie de l'énergie, qui invite la Régie à  
10 prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer  
11 le déroulement simple, rapide et équitable de la  
12 procédure. Donc, elle peut notamment, afin de  
13 faciliter le traitement d'une demande, prescrire  
14 des délais différents de ceux qui ont été prévus au  
15 présent règlement.

16           Donc, comme je vous l'ai mentionné, le  
17 dépôt de la procédure a été fait le dix-neuf (19)  
18 février deux mille vingt-six (2026). Tenant compte  
19 aussi d'un délibéré de soixante (60) jours fixé par  
20 la loi, on estime qu'il est possible de tenir une  
21 audience dès la fin août, début septembre, en ce  
22 sens que, dans la mesure où, d'ici la fin du mois,  
23 on est en mesure de vous fournir le complément de  
24 preuve demandé, il est possible, par ailleurs, de  
25 faire les demandes de renseignements dans la

1 période qui précède l'été, soit les mois de mai et  
2 juin, de sorte que nous pourrions être prêts à  
3 faire la tenue d'une audience à la fin août, début  
4 septembre, de sorte que, tenant compte du fameux  
5 soixante (60) jours de délibéré, une décision  
6 pourrait être prise par la Régie de sorte à ce que  
7 des tarifs puissent être en application, le cas  
8 échéant, dépendamment de votre décision,  
9 évidemment, on ne veut pas présumer du résultat,  
10 mais au premier (1er) novembre de cette année.

11           Donc, ce qui est désiré par le Distributeur  
12 c'est que des nouveaux tarifs, le cas échéant,  
13 entrent en vigueur au premier (1er) novembre deux  
14 mille vingt-six (2026), et le Distributeur est  
15 d'avis qu'il est nécessaire d'appliquer ces  
16 nouveaux tarifs au premier (1er) novembre deux  
17 mille vingt-six (2026) dans le but de transmettre  
18 un meilleur signal de prix à la clientèle qui est  
19 concernée et favoriser une meilleure utilisation de  
20 l'énergie. Donc, c'est les principaux motifs qui  
21 supportent la demande de devancer la tenue de  
22 l'audience dans le but de pouvoir appliquer les  
23 tarifs au premier (1er) novembre.

24           On vous souligne, par ailleurs, également  
25 que... on ne connaît pas tous les tenants et

1 aboutissants de vos agendas respectifs, évidemment,  
2 mais vous êtes déjà au courant que le Distributeur  
3 a également l'intention de déposer, dans ce premier  
4 trimestre, donc d'ici le mois de juin, une demande  
5 en ce qui concerne le mécanisme de traitement des  
6 surplus et des manques à gagner et qu'une décision  
7 est souhaitée d'ici la fin de l'année. Donc, déjà  
8 on peut aussi entrevoir peut-être un goulot  
9 d'étranglement à l'automne, de sorte que de libérer  
10 le mois d'octobre ou novembre pour la tenue de  
11 cette audience pourrait être au bénéfice de tous en  
12 bout de piste. Donc, ça complète.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Je vous entends bien. Puis je me demandais s'il y a  
15 des intervenants qui veulent réagir, n'hésitez pas  
16 à venir au micro. Quand on a fixé l'audience  
17 tentativement du premier (1er) au neuf (9) octobre,  
18 on a justement regardé le calendrier réglementaire,  
19 puis la Régie a déjà des audiences prévues à peu  
20 près à tous les jours du mois de septembre. Donc, à  
21 compter du trois (3) septembre, je pense, pour vos  
22 collègues d'Énergir. Donc, si on faisait une  
23 audience... Donc, on a prévu sept jours. Si on se  
24 disait qu'on la faisait dans les deux dernières  
25 semaines du mois d'août, ça veut dire une audience

1 dans les semaines du dix-sept (17) puis du vingt-  
2 quatre (24) août. Je ne sais pas pour vous, mais je  
3 pense qu'il y a probablement une bonne proportion  
4 des collègues qui sont derrière vous qui sont en  
5 vacances à ce moment-là, incluant dans les équipes  
6 de la Régie. Donc, ce qui est difficile, dans le  
7 calendrier réglementaire, d'y arriver. Puis oui,  
8 vous avez raison sur le goulot d'étranglement. On  
9 le vit nous-mêmes à l'interne, puis pas seulement  
10 avec les dossiers du Distributeur, mais avec les  
11 dossiers de toutes les entreprises réglementées. Et  
12 les intervenants le vivent aussi puisqu'ils sont  
13 appelés à intervenir dans plusieurs dossiers.

14           Donc, juste... même pour fixer la rencontre  
15 d'aujourd'hui, vous avez raison, entre le dix-neuf  
16 (19) février et aujourd'hui, c'était la première  
17 date qu'on avait de disponible qui marchait pour  
18 tout le monde. Donc, c'est extrêmement difficile  
19 dans les calendriers. Mais je vous entends sur  
20 votre volonté de le faire plus tôt, mais je pense  
21 que c'est assez difficile, à moins que des  
22 intervenants dans la salle viennent me dire qu'il  
23 n'y a pas de problème à ce qu'on fasse ça au mois  
24 d'août, ce qui veut dire des dépôts de preuves en  
25 juillet, des DDR pendant aussi toutes les vacances,

1       incluant pour vos collègues chez Hydro-Québec qui  
2       devront répondre à tout ça pendant les vacances de  
3       juillet et août. J'ai de la misère à voir comment  
4       on y arrive pour que ça soit efficace pour tout le  
5       monde. Mais peut-être qu'il y a une solution à  
6       laquelle on n'a pas pensé. Peut-être un de vos  
7       collègues derrière est capable de nous aider.

8       Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

9       Juste un instant. Écoutez, on comprend que,  
10      effectivement, là, il y a la période d'été qui peut  
11      potentiellement complexifier certaines choses. On  
12      pourra entendre les autres parties concernées à cet  
13      égard après qu'on ait terminé mes représentations.  
14      Mais en ce qui concerne le Distributeur, on a fait  
15      les vérifications à l'interne et on est prêt à  
16      déposer de manière assez rapide un complément pour  
17      répondre à vos questions qui nous ont été  
18      communiquées hier.

19             Je réitère qu'on est prêt à répondre à des  
20      demandes de renseignements dès le mois de mai,  
21      juin. Donc, on est prêt pour le mois d'août et même  
22      potentiellement au mois de juillet. On va avoir  
23      l'agilité et la flexibilité requises pour tenir  
24      rapidement une audience dans le but d'avoir des  
25      tarifs au premier (1er) novembre.

1           Cela dit, une solution alternative que je  
2 vous demande de peut-être envisager et à laquelle  
3 réfléchir. S'il s'avère véritablement impossible de  
4 devancer l'audience considérant les agendas de  
5 tous, qui n'est pas l'avenue favorisée par le  
6 Distributeur, on vous invite, dans le but toujours  
7 d'avoir des tarifs applicables au premier (1er)  
8 novembre, à potentiellement rendre une décision  
9 rapidement suite à la tenue de l'audience avec  
10 motifs à suivre. On comprend que des fois, ce qui  
11 peut être plus long, pour qu'une décision soit  
12 rendue, ce sont les motifs. Donc, dans la mesure où  
13 une décision est rendue au mois d'octobre avec  
14 motifs à suivre ultérieurement, ça pourrait être  
15 une avenue intéressante à envisager de sorte à  
16 pouvoir, le cas échéant, avoir des tarifs au  
17 premier (1er) novembre. Est-ce qu'il y a des  
18 questions?

19           LE PRÉSIDENT :

20           Bien, j'ai une question, justement, sur le  
21 complément de preuve.

22           Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

23           Oui.

24           LE PRÉSIDENT :

25           Quand vous nous dites que vous vous êtes... vous

1 êtes engagés à répondre rapidement...

2 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

3 Oui.

4 LE PRÉSIDENT :

5 ... au complément de preuve, pour vous,

6 « rapidement », ça donnait vers quelle date?

7 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

8 On envisage être en mesure de... puis on vous  
9 demanderait la permission de pouvoir déposer cedit  
10 complément de preuve le vingt-quatre (24) avril à  
11 seize heures (16 h), donc un délai d'à peu près  
12 deux semaines, là, pour répondre. Donc, à la fin  
13 du... même plus tôt qu'à la fin du mois, on aurait  
14 complété l'exercice, de sorte qu'on serait prêt dès  
15 le mois de mai à répondre aux premières demandes de  
16 renseignements.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Parfait. Est-ce qu'on peut faire le vingt et un  
19 (21) avril, seize heures (16 h)? Comme ça, ça donne  
20 un deux semaines pile.

21 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

22 Je peux faire la vérification avec les équipes.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Parfait.

25

1 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Parfait. Un premier engagement, c'est bon. Est-ce  
5 qu'il y avait des représentants des personnes  
6 intéressées qui pouvaient nous alimenter sur le  
7 calendrier? Maître Neuman.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Oui. Alors, bonjour, Monsieur le Président.  
10 Bonjour, Messieurs les Régisseurs, et  
11 particulièrement bienvenue à Monsieur le Régisseur  
12 Demers. Monsieur Larocque, je l'ai déjà salué dans  
13 une audience antérieure.

14 Donc, pour ce qui est du calendrier,  
15 d'abord, effectivement, tenir des audiences au mois  
16 de juillet ou août, ce serait problématique pour  
17 l'une ou l'autre des personnes de... - Dominique  
18 Neuman pour le RTIÉÉ, ainsi que pour la Corporation  
19 de Développement Waswanipi - donc, tenir des  
20 audiences en juillet ou août, ce serait  
21 problématique pour différentes personnes selon les  
22 dates. Donc, notre préférence, c'est d'éviter ces  
23 dates.

24 Si jamais il devait y avoir une audience  
25 qui empiéterait sur ces périodes d'été, nous

1       souhaiterions beaucoup que... au moins que la Régie  
2       permette une participation à distance. Mais ce  
3       n'est pas l'idéal compte tenu de... c'est-à-dire,  
4       pour les preuves que les deux associations que je  
5       représente souhaiteraient présenter, ce serait  
6       meilleur si nous pouvions faire ces présentations  
7       en personne plutôt que sur un écran. Ce ne serait  
8       pas notre premier choix, mais au moins, on aimerait  
9       que la Régie considère cette possibilité.

10               Pour ce qui est de loger des DDR en mai ou  
11       en juin, il n'y a pas de problème. Pour ce qui est  
12       de déposer des mémoires alors qu'on se rapproche  
13       des mois d'été, ce que nous souhaiterions, c'est si  
14       le calendrier est conçu de cette façon, que les  
15       délais soient généreux, là, qu'on n'est pas en  
16       plein milieu du mois d'été à déposer un mémoire  
17       deux semaines après la réception des réponses aux  
18       demandes de renseignements. On aimerait que les  
19       délais soient espacés, ce qui permettrait aux  
20       différents membres de nos équipes de collaborer à  
21       différentes dates selon leurs disponibilités.

22               Par ailleurs, pour ce qui est de la  
23       possibilité d'une audience, il me semble, sauf  
24       erreur, qu'il n'y a aucune audience prévue à la  
25       Régie dans la période du vingt et un (21) au trente

1 (30) septembre. Peut-être qu'il y a d'autres  
2 empêchements durant cette période, mais ça  
3 permettrait de gagner dix (10) jours si l'audience  
4 débutait le vingt et un (21) septembre au lieu du  
5 premier (1er) octobre. C'est à vous de voir si  
6 c'est faisable.

7 Et pour ce qui est de la possibilité de  
8 rendre une décision avec motifs à suivre, il se  
9 peut que ce ne soit peut-être par réaliste, enfin  
10 dépendant du contenu de cette décision, puisque  
11 certaines de nos propositions des deux associations  
12 que je représente seraient à l'effet de modifier  
13 les modalités proposées par Hydro-Québec quant aux  
14 tarifs concernés.

15 Donc, ça pourrait être plus difficile de  
16 rendre une décision rapide, s'il s'agit de faire  
17 varier des modalités. Et peut-être que vous auriez  
18 bien besoin d'une période, je ne sais pas,  
19 jusqu'à... est-ce que c'est soixante (60) jours,  
20 est-ce que c'est moins, mais je ne pense pas que  
21 c'est réaliste de s'attendre qu'une semaine après  
22 l'audience, il y ait déjà une décision sur le...  
23 avec les conclusions, avec motifs à suivre. Sauf si  
24 vous rejetez tout et/ou approuvez tout, mais si  
25 c'est plus nuancé, peut-être que vous aurez besoin

1 de plus de délai. Merci bien.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Maître Neuman. Maître Richemont?

4 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

5 Bonjour.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Le micro.

8 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

9 O.K. Pardon. Juste pour alimenter la réflexion de  
10 la Régie, ça n'a pas été mentionné, mais le décret  
11 88-2026 est devant la Cour supérieure en révision  
12 judiciaire. Notre cliente, ainsi que conjointement  
13 avec Bitfarms, a déposé un recours pour demander sa  
14 nullité. Ça a été signifié le seize (16) mars,  
15 présentable le seize (16) avril. Donc, évidemment,  
16 ce que... je ne peux pas présumer ce qui va se  
17 passe devant la Cour supérieure, vous ne pouvez  
18 pas, mais plus vous devancez, plus les calendriers  
19 pourront peut-être venir entrer en contradiction.  
20 Évidemment, nous, notre intention, c'est de  
21 procéder le plus rapidement possible en Cour  
22 supérieure. Mais sachant qu'il y a des délais  
23 également devant la Cour, je ne sais pas si on va  
24 être capable d'avoir une audition en septembre  
25 ou... en tout cas, c'est notre objectif, mais ça

1       reste à voir. Donc, juste pour que... gardez ça en  
2       tête dans l'environnement des éléments pertinents  
3       pour votre décision et votre calendrier. Merci.

4       LE PRÉSIDENT :

5       Maître Boudreau?

6       Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

7       Oui, bonjour, Monsieur le Président. De notre côté,  
8       de ce qu'on voit de la preuve d'Hydro-Québec, c'est  
9       qu'ils considèrent qu'une date d'entrée en vigueur  
10      des tarifs rapide est justifiée pour transmettre un  
11      signal de prix et pour favoriser une meilleure  
12      utilisation de l'énergie.

13                Cela dit, du même coup, ils indiquent que  
14      le tarif proposé pour les centres de données n'a  
15      pas d'impact sur l'utilisation des mégawatts. De  
16      là, on s'explique mal l'urgence d'adopter ces  
17      mesures-là, d'autant plus qu'elles ont un caractère  
18      exceptionnel, soit de tarifer selon l'usage. C'est  
19      des questions sérieuses qui doivent se poser, puis  
20      on milite en faveur d'un examen sérieux de ces  
21      questions-là également.

22                Pour ce qui est de rendre une décision avec  
23      motifs à suivre, je n'ai pas d'opposition, là,  
24      habituellement avec ce type de démarche là. Cela  
25      dit, dans notre cas, encore une fois, étant donné

1 l'importance des questions soulevées, les membres  
2 de la Coalition vont être particulièrement  
3 intéressés d'avoir vos motifs à l'appui. Et, cela  
4 dit, c'est sûr qu'on s'en remet à la discrétion de  
5 la Régie pour tout ça. Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Boudreau. Est-ce qu'il y a d'autres  
8 interventions? Maître Lanoix.

9 Me SYLVAIN LANOIX :

10 Alors, bonjour, Monsieur le Président, Messieurs  
11 les Régisseurs. De notre côté, également on juge  
12 très important que le temps requis pour une analyse  
13 appropriée soit pris sans nécessairement avoir à  
14 être bousculé. Les mois de juillet-août sont, en  
15 effet, problématiques pour des raisons de vacances  
16 bien légitimes.

17 Ceci dit, le point que je veux... deux  
18 points que je veux souligner. D'abord, il nous  
19 semble la nécessité d'une entrée en vigueur au  
20 premier (1er) novembre deux mille vingt-six (2026)  
21 ne soit pas vraiment établie de manière  
22 prépondérante ou sérieuse. En quoi cette date-là  
23 est-elle si urgente? Pourquoi ce dossier-là, de  
24 toute façon, n'aurait pas sinon été intégré dans le  
25 dossier R-4307 au moment de la fixation des tarifs

1 pour le prochain cycle tarifaire? Donc, quant à  
2 nous, les fondements de ce caractère supposément  
3 ou, en tout cas, présumément urgents, ne semblent  
4 pas clairement établis.

5 Et le deuxième point, la question de la  
6 validité des décrets nous semble être un enjeu  
7 important. Et on inviterait la Régie à intégrer  
8 cette donnée-là dans son calendrier pour, je crois,  
9 avoir le bénéfice d'une décision de la Cour  
10 supérieure sur ce volet-là avant de pouvoir rendre  
11 une décision sur le fond puisque la portée des  
12 décrets nous semble un élément... - on l'a  
13 mentionné dans notre demande d'intervention -  
14 semble un élément qui pose un enjeu important.  
15 Donc, cet élément-là devra, quant à nous, être pris  
16 en compte dans le calendrier. Voilà.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci, Maître Lanoix. C'est à vous, Maître Côté.

19 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

20 J'aimerais revenir sur la date du premier (1er)  
21 novembre. Vous aviez demandé, pourquoi pas le  
22 premier (1er) avril? Je voudrais juste... Bien, on  
23 vous a déjà indiqué quelques motifs d'ores et déjà,  
24 mais aussi vous rappeler que l'article 48, les  
25 alinéas 3 et 4, permet dorénavant au Distributeur

1 de pouvoir demander à la Régie la fixation de  
2 tarifs en dehors des périodes triannuelles, de  
3 sorte que, c'est ce que l'on fait en ce moment, ça  
4 permet une agilité. Donc, on vous demande de  
5 prendre une décision de manière agile et le premier  
6 (1er) novembre est la date souhaitée pour le  
7 Distributeur à cet effet.

8 En ce qui concerne la question des décrets,  
9 on veut rappeler à la Régie que les décrets sont  
10 présumés valides. Donc, tant qu'ils ne sont pas  
11 invalidés, ils sont présumé valides. Et il n'y a  
12 pas eu de demande de sursis d'application de ces  
13 décrets déposés en Cour supérieure, par ailleurs,  
14 de sorte qu'on peut présumer de leur validité. Et  
15 on vous indique que le Distributeur souhaite  
16 poursuivre à l'étude l'examen du présent dossier  
17 malgré ses contestations en cours. Et d'ailleurs,  
18 on comprend du complément de preuve qui a été  
19 demandé hier que la Régie était au courant de  
20 l'existence de ces décrets puisqu'ils demandes  
21 que : nonobstant les décrets, sur quoi est-ce que  
22 l'on s'appuie pour présenter la demande?

23 Et on veut vous dire qu'on a déjà une  
24 preuve importante au support de notre demande. On  
25 n'a pas uniquement déposé des décrets au soutien de

1 la demande d'adoption des nouveaux tarifs et on va  
2 vous fournir un complément de preuve additionnel à  
3 cet égard, de sorte qu'on est confiants de pouvoir  
4 rencontrer notre fardeau de preuve pour que vous  
5 puissiez fixer les tarifs que nous souhaitons.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Côté. Donc, beaucoup de réflexion  
8 pour la Régie. J'avais un autre point aussi pour  
9 vous, Maître Côté, sur le nouveau sujet qui a été  
10 déposé dans le 4333 suivant le 4307, donc la  
11 modification de l'article 1.3 dont La formation du  
12 4307 s'est dessaisie pour l'amener dans le  
13 dossier 4333.

14 Vous nous avez déposé une demande pour  
15 qu'on puisse étudier ça rapidement avant la  
16 décision sur le fond demandée au premier (1er)  
17 octobre. Quels sont les motifs d'urgence de  
18 l'étudier avant le premier (1er) octobre? Ce  
19 n'était pas clair pour nous dans votre demande,  
20 sauf de dire que c'est une modification qui traîne  
21 depuis trois dossiers, puis on en est rendu au 4333  
22 maintenant?

23 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

24 Étant donné que ce n'est pas moi qui ai fait le  
25 dossier 4307, je suis moins familière. Je comprends

1 que c'est pour la réattribution du solde...

2 LE PRÉSIDENT :

3 Exactement.

4 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

5 Bien, effectivement, ça traîne depuis plusieurs  
6 dossiers. On pense que le débat a été fait sur la  
7 question, de sorte que vous avez tous les éléments  
8 en votre possession pour pouvoir trancher. Mais je  
9 vais juste me renseigner auprès de mes collègues  
10 pour vous donner plus d'informations à cet égard.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci.

13 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

14 Juste pour compléter l'idée qui va dans le même  
15 sens que ce que je vous ai déjà communiqué, on est  
16 d'avis que dans le fond, le débat a eu lieu, le  
17 processus réglementaire a été respecté de sorte que  
18 la preuve est complète, le débat est clos. Vous  
19 avez, comme je le disais, d'entrée de jeu, tous les  
20 éléments en votre possession pour pouvoir rendre  
21 une décision rapidement. Évidemment, on laisse le  
22 tout à votre discrétion, là, si vous jugez que vous  
23 n'avez pas tous les éléments en votre possession,  
24 mais l'idée, c'est de ne pas rouvrir un débat qui  
25 est déjà terminé.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Parfait. Merci beaucoup, Maître Côté. Bon, je pense  
3 que ça fait le tour pour le point sur les modalités  
4 de traitement du dossier et les échéanciers. Ce qui  
5 nous amènerait au point suivant, donc la précision  
6 sur certaines demandes d'intervention.

7 J'aurai quelques questions pour certaines  
8 des personnes intéressées, pas tous, donc si vous  
9 n'avez pas de questions, c'est que votre demande  
10 d'intervention est claire, puis ça va pour nous. Ma  
11 première question irait pour maître Legendre.

12 Est-ce qu'il est présent?

13 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

14 Bonjour, Monsieur le Président.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Maître Legendre, dans vos demandes d'intervention  
17 pour l'ASIC, Énergie Flumen et First Block, il n'y  
18 a pas d'analystes qui ont été identifiés dans vos  
19 demandes de budget. Est-ce qu'il y en aura  
20 éventuellement, est-ce que vous allez amender vos  
21 demandes d'intervention en ce sens?

22 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

23 Au moment du dépôt, la décision n'était pas prise.  
24 Effectivement, on entend faire appel aux services  
25 d'un analyste. La question est : est-ce qu'on va le

1 faire de façon commune pour ces trois entités-là?  
2 Ça reste à voir, mais j'aurais tendance à vous dire  
3 que oui.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Donc, ça m'amène à ma question suivante. Donc,  
6 quand vous dites « commune », est-ce que vous avez  
7 l'intention d'avoir un regroupement des trois sous  
8 une même demande d'intervention avec un analyste et  
9 un avocat?

10 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

11 Nous, ce qu'on demande à la Régie, c'est que les  
12 quatre demandes, dont ces trois-là, soient traitées  
13 séparément parce que les quatre clientes ont des  
14 particularités à faire valoir. Effectivement, il va  
15 y avoir des efficacités au niveau des coûts, vu  
16 l'implication du même avocat pour les quatre, mais  
17 elles ont chacune des enjeux différents. Certaines  
18 sont plus dans le centre de données, certaines sont  
19 plus dans la crypto, donc ce n'est pas... ce n'est  
20 pas des situations uniques, là. Mais effectivement,  
21 un analyste pourrait faire le travail de façon  
22 commune avec certaines efficacités, sans qu'on soit  
23 considéré comme étant un regroupement. C'est pour  
24 ça qu'on l'a fait séparément.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Vous comprenez qu'en termes d'efficience  
3 réglementaire, si vous le faites séparément, ça  
4 veut dire trois blocs... bien, en fait, les quatre  
5 blocs de témoignages, quatre DDR, quatre preuves,  
6 quatre demandes d'intervention, quatre budgets? Ce  
7 ne serait pas plus efficace, de façon réglementaire  
8 justement, pour vous d'avoir un analyste qui vient  
9 présenter les positions des trois séparément dans  
10 le mémoire, mais aussi pour nous, pour être capable  
11 d'accélérer le traitement du dossier quand on  
12 l'étudie selon vos demandes et aussi dans la  
13 présentation de la preuve?

14 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

15 Je n'ai pas de difficulté avec ça. Moi, ce que je  
16 veux qu'il soit clair pour la Régie, c'est que ça  
17 va être des interventions distinctes. Les trois  
18 vont dire des choses légèrement différentes. Si on  
19 le traite dans un seul bloc, du moins pour les  
20 trois que vous avez identifiés, je n'ai pas de  
21 difficulté. Flumen a vraiment une situation  
22 davantage particulière. Il y a d'autres poursuites  
23 intentées entre Flumen et Hydro-Québec notamment,  
24 là, pour l'enjeu qui est devant vous.

25 Donc, si vous voulez procéder comme ça, je

1 n'ai pas de problème à ce qu'il y ait deux blocs,  
2 si on veut, un Flumen et un des trois autres. Mais  
3 parmi ces trois-là, il faut que ce soit clair  
4 qu'elles ont leurs propres interventions à faire.  
5 Donc, je ne veux pas être pénalisé ou ces  
6 clientes-là ne veulent pas être pénalisées par  
7 rapport aux autres intervenants en termes de  
8 ressources et de temps qu'elles auront à leur  
9 disposition.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Je comprends. De l'avis de la Régie, il me semble  
12 que vous seriez moins pénalisés, justement, s'ils  
13 sont regroupés que s'ils sont tous séparés.

14 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

15 D'accord. Bien, je suis très ouvert à ça.

16 LE PRÉSIDENT :

17 O.K.

18 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

19 La seule réserve que j'ai mentionnée, c'est la  
20 possibilité de faire une preuve distincte quand  
21 même.

22 LE PRÉSIDENT :

23 D'accord. Parce qu'on le voyait justement dans vos  
24 demandes d'intervention qui étaient assez  
25 identiques, en termes de conclusion recherchée.

1 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

2 Pour le droit, effectivement. Pour le droit,  
3 effectivement. C'est la situation factuelle qui est  
4 différente.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Parfait. On remarque aussi, dans le budget que vous  
7 avez déposé, qu'il n'y a aucune heure qui est  
8 prévue pour la préparation de la preuve pour  
9 l'intervenant, seulement pour l'audience. Donc, à  
10 partir du moment... j'imagine que ça va aller en  
11 lien avec si vous trouvez un analyste qui va  
12 représenter les intérêts des trois, vous allez être  
13 capable d'amender le budget...

14 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

15 Effectivement.

16 LE PRÉSIDENT :

17 ... pour le nombre d'heures de préparation que ça  
18 implique?

19 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

20 Effectivement, oui. Comme je vous dis, au moment du  
21 dépôt, on a fait ça... on a été mandaté un jour ou  
22 deux avant la date limite, on n'avait pas eu le  
23 temps d'identifier l'analyste et tout ça, donc on a  
24 préféré ne pas l'inclure. Mais s'il y a lieu de  
25 modifier, c'est sûr que ça va être là cette

1       étape-là également.

2       LE PRÉSIDENT :

3       Parfait. Pour MWC, dans la demande il y a une  
4       particularité qui, elle, je comprends a deux  
5       analystes. Vous identifiez Sébastien Lachaine et  
6       Virginie Provencher.

7       Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

8       Exact.

9       LE PRÉSIDENT :

10      Et vous prévoyez d'ailleurs le dépôt d'un mémoire,  
11      mais vous mentionnez qu'aucun témoin ne sera  
12      entendu. Juste vous préciser que, dans nos  
13      procédures, si vous déposez un mémoire, ils devront  
14      être entendus, ou l'analyste que vous aurez, pour  
15      que tous les intervenants et la Régie puissent lui  
16      poser des questions.

17      Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

18      Cette demande-là avait été déposée par MWC  
19      directement.

20      LE PRÉSIDENT :

21      O.K.

22      Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

23      Elle a fait appel à nos services suite à son dépôt.  
24      Donc, effectivement, il y a lieu de corriger ça. On  
25      avait déjà fait part de ça à la cliente. On

1 attendait la décision procédurale avant de procéder  
2 à des modifications. Mais, oui, on a déjà identifié  
3 ce problème-là dans la demande de MWC  
4 particulièrement.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Parfait. Je vais vous demander dans un délai très  
7 rapide - puis je regarde ma chargée de projet, s'il  
8 y a un délai particulier qu'elle souhaite - que  
9 vous nous déposiez une demande d'intervention  
10 conjointe amendée avec analyste, budget pour que ce  
11 soit clair à tout le moins pour ASIC, First Block  
12 et MWC. Puis Flumen, je comprends qu'il est à part.  
13 Puis si vous étiez capable aussi de nous identifier  
14 quel est le tarif actuel que chacune de vos  
15 clientes est assujettie présentement, parce que ce  
16 n'est pas clair pour nous quand on les regarde sur  
17 quel tarif exactement ils sont. C'est probablement  
18 clair pour vous, mais pour nous ce ne l'est pas.

19 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

20 Ce sera fait.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Parfait. Dans quel délai?

23 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

24 Je demanderais dix (10) jours si possible.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 On va vous revenir un peu plus tard sur le délai  
3 qu'on vous demande. S'il y a aussi d'autres  
4 modifications qu'on demande à d'autres  
5 intervenants, on fixera un délai équivalent pour  
6 tout le monde.

7 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

8 Parfait. Merci. C'est tout.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci, Maître Legendre. Pour maître Richemont, s'il  
11 vous plaît. Bonjour. Je comprends aussi un peu la  
12 même discussion que j'avais avec maître Legendre,  
13 que votre demande d'intervention est assez  
14 similaire à la sienne, bien que vous représentiez  
15 HIVE.

16 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

17 Oui.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Est-ce qu'il n'y a pas lieu non plus de peut-être  
20 travailler avec maître Legendre pour regrouper un  
21 peu votre intervention pour que ce soit plus  
22 efficace du côté réglementaire?

23 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

24 Bien, puisqu'on travaille sur le même étage, ça  
25 risque d'être facile et faisable, oui. Et je pense

1 que, encore une fois, tout s'est passé très vite.  
2 On n'a pas eu la chance d'analyser tout en détail.  
3 Évidemment, moi, je n'ai pas de souci, surtout,  
4 toute la portion légale, je pense que les arguments  
5 vont se recouper, puis il va y avoir moyen de se  
6 consolider puis de se coordonner. Moi, je vois  
7 aucun souci à cet égard-là.

8 Au niveau de la preuve, HIVE a quand même  
9 une situation, ils ont des centres de données qui,  
10 un centre de données à Lachute qui opère en ce  
11 moment et qui va directement impacter. C'est sûr  
12 que là-dessus, on va vouloir avoir une preuve  
13 distincte et personnalisée.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Parfait. Dans votre demande d'intervention, vous  
16 prévoyez une preuve par témoignage.

17 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

18 Oui.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Votre budget qui est soumis actuellement est du  
21 même type que celui des clients de maître Legendre.  
22 Donc, il n'y a pas de préparation d'audience prévue  
23 dans le budget, ou à tout le moins très peu. Est-ce  
24 que c'est parce que tout ça s'est fait très vite  
25 puis que...

1 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

2 Oui. Oui, ça a été fait vite. Je ne crois pas que  
3 ça va être une preuve extrêmement... Par contre,  
4 nos arguments sont essentiellement légaux. Et je  
5 pense que la preuve qui va être déposée risque  
6 d'être assez ciblée. Je pense que ça reflétait ça  
7 aussi. On n'anticipait pas de faire des choses  
8 extrêmement détaillées.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Parfait. Autre chose, vous nous dites, HIVE, ils  
11 sont à quel tarif présentement?

12 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

13 Ça, c'est une bonne question. Je pense que c'est...  
14 Je ne pourrais pas vous répondre comme ça.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Ils s'en iraient au tarif CDD?

17 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

18 Oui, le nouveau tarif proposé qui  
19 essentiellement... Le tarif dissuasif, c'est notre  
20 position. C'est un tarif dissuasif qui va être  
21 proposé.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Juste peut-être nous préciser dans une  
24 correspondance, aussi avec maître Legendre, si vous  
25 êtes capable de nous arriver avec quelque chose de

1 concilié ensemble, puis de nous préciser quels sont  
2 les tarifs actuels de vos clientes...

3 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

4 Parfait.

5 LE PRÉSIDENT :

6 ... ce serait apprécié.

7 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

8 D'accord.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci, Maître Richemont. Ensuite, Maître Neuman,  
11 vous n'êtes pas très loin, ça va bien aller.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les  
14 régisseurs. C'est bien que certains avocats qui  
15 représentent plusieurs parties, sinon il faudrait  
16 une plus grande salle.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Sinon il n'y aurait plus de places, oui,  
19 exactement. On a remarqué que votre demande  
20 d'intervention de CDW, appelons-le comme ça pour  
21 Waswanipi, prend pour acquis que celle du RTIEÉ,  
22 enfin c'est notre compréhension, serait acceptée  
23 puisque vous mentionnez qu'elle se référera à la  
24 preuve et l'argumentation, une portée plus générale  
25 du RTIEÉ.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 On trouvait que c'était inhabituel de voir une  
5 demande d'intervention qui était conditionnelle à  
6 une autre. Est-ce que vous pouvez nous préciser ce  
7 qui adviendrait de la demande d'intervention de CDW  
8 si la Régie ne retenait pas le RTIEÉ comme  
9 intervenant?

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Dans cette éventualité, évidemment, la demande  
12 d'intervention de CDW devrait être accrue pour  
13 inclure des éléments qui, autrement, auraient été  
14 contenus dans celle du RTIEÉ. Évidemment, le budget  
15 aussi aurait à être modifié. La raison pour  
16 laquelle... Enfin, l'interrelation entre les  
17 demandes d'intervention du RTIEÉ et du CDW, c'est  
18 que l'intervention du RTIEÉ aurait une portée, si  
19 je peux m'exprimer ainsi, panquébécoise, qu'elle  
20 serait à portée plus large. Et de plus elle porte  
21 sur trois sujets.

22 Celle de CDW porte seulement sur le premier  
23 sujet, c'est-à-dire le coeur du tarif de centres de  
24 données. Et CDW souhaite davantage faire ressortir  
25 les faits qu'aurait la proposition d'Hydro-Québec

1 et les modifications que nous proposons sur le  
2 projet particulier de CDW. Ça ne serait pas  
3 uniquement une intervention très, très locale. Elle  
4 aurait quand même une portée un peu plus large,  
5 mais pas aussi large que celle du RTIEÉ.

6 Mais donc, s'il devait manquer cet élément,  
7 à savoir l'intervention du RTIEÉ, évidemment, il  
8 faudrait combler cette lacune par l'intervention de  
9 CDW elle-même. Et donc nous déposerions un  
10 amendement au budget et peut-être à la manière de  
11 présenter la liste des sujets aussi.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Parfait. Aussi dans votre demande d'intervention,  
14 vous prévoyez soixante point cinq (60,5) heures  
15 pour autres collaborateurs, en les identifiant au  
16 taux externe. De notre compréhension, ce sont des  
17 gens qui travailler pour la communauté de  
18 Waswanipi. Donc, on les considère vraiment comme  
19 externes ou ce serait plus interne?

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 D'abord, nous avons amendé le budget récemment.  
22 Justement pour préciser qui sont les deux  
23 collaborateurs. À notre compréhension, mais je  
24 vérifie ça, un des deux est clairement... n'est  
25 pas dans la communauté elle-même, il oeuvre à

1 Montréal. L'autre, nous avons pris pour acquis que  
2 c'est un externe, mais je pourrai vérifier ça. S'il  
3 y a lieu, je déposerai un amendement. Mais à notre  
4 compréhension... Donc, la définition d'externe, ce  
5 n'est pas un employé. Mais je vais vérifier le  
6 statut exact de cette personne-là.

7 LE PRÉSIDENT :

8 En fait, c'est de deux personnes. Vous avez Sam  
9 Gull qui semble être à Gatineau.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Bon. Ça, c'est un externe. Puis il y a monsieur  
14 Steve Doucet que c'est à Waswanipi. Donc, on  
15 imagine que si son adresse de résidence est  
16 Waswanipi, on est plus à l'interne.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Je vais vérifier son statut exact par rapport au  
19 client. Soit que je vous écrirai pour vous dire  
20 qu'il n'y a pas de modification, soit que je vous  
21 écrirai pour vous dire qu'il y en a une.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Parfait. Vous pourrez nous écrire aussi, CDW, ils  
24 sont à quel tarif et ils deviendraient assujettis à  
25 quel tarif suivant...

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Je l'ai précisé également dans... Nous avons amendé  
3 notre liste de sujets pour préciser que le... bien,  
4 le projet est en construction et il y a déjà, ce  
5 que je pourrais appeler une version projet pilote  
6 qui existe, qui est fonctionnelle, qui alimente  
7 uniquement les activités internes à Waswanipi. Mais  
8 la raison d'être de ce projet, c'est pour alimenter  
9 les mines qui sont à l'extérieur. Et le projet,  
10 lorsqu'il sera entièrement construit, sera  
11 clairement assujetti au tarif de centre de données.  
12 Ça a été proposé par Hydro-Québec, à moins qu'il y  
13 ait une modification que vous apportiez à ça, mais  
14 c'est précisé dans un amendement qui a été souligné  
15 à notre liste de sujets. Je me rappelle, vous aviez  
16 effectivement demandé ça dans une lettre. Quand  
17 j'avais lu ce qu'on avait déposé, il me semblait  
18 que c'était implicite, mais je me suis dit, plutôt  
19 que... pour éviter tout malentendu, tant qu'à y  
20 être, je l'ai mis explicitement dans la description  
21 du sujet.

22 LE PRÉSIDENT :

23 On ne communique jamais trop.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Absolument.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ça va pour vous, Maître Neuman.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Merci bien.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci beaucoup. Maître Champigny, pour le ROEÉ.

7 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

8 Oui, bonjour.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Vous avez, dans votre demande d'intervention, émis  
11 l'intention d'interroger les auteurs du rapport de  
12 balisage de la firme Dunsky. Le Distributeur, dans  
13 ses commentaires à votre demande d'intervention, ne  
14 s'est pas prononcé sur le sujet. Je voulais voir,  
15 est-ce que vous maintenez cette demande-là, vous la  
16 voyez comment? Puis aussi, Maître Côté, si vous ne  
17 vous étiez pas opposés, est-ce que c'est que vous  
18 avez l'intention d'avoir les auteurs du rapport de  
19 balisage comme témoins éventuellement? Juste pour  
20 qu'on puisse savoir qu'est-ce qu'il en est, aussi  
21 sur les DDR qui éventuellement pourront être  
22 posées, là.

23 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

24 Oui, donc on maintient notre demande. Je pense que  
25 ce serait très utile pour la Régie d'avoir cet

1 éclairage-là. Puis on a certaines recommandations,  
2 là, qui sont vraiment liées au balisage aussi, puis  
3 qui fait partie de la preuve intégrante d'Hydro-  
4 Québec et, pour nous, un fondement important, dans  
5 le fond, à la demande.

6 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

7 Oui, en ce qui concerne le rapport de balisage  
8 préparé par l'équipe de Dunsky, donc, oui, on ne  
9 s'est pas opposés tout simplement parce que, vous  
10 avez misé juste, là, nous aurons l'auteur du  
11 rapport qui sera présent pour venir témoigner. Et  
12 on peut aussi vous annoncer d'ores et déjà que nous  
13 allons déposer également une demande de  
14 reconnaissance de statut d'expert de cet auteur.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Parfait.

17 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

18 Merci.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Parlant de statut d'expert, Maître Charlebois pour  
21 Bitfarms. Oui, Maître Neuman?

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Monsieur le Président, quelque chose que je n'ai  
24 peut-être pas assez précisé quand je parlais de  
25 l'interrelation entre les deux interventions.

1 L'intervention de CDW, même si elle était amendée,  
2 ne pourrait pas aller aussi loin que ce qui est  
3 prévu dans l'intervention du RTIEÉ. Notamment,  
4 bien, il y a toute une question de ce que ça  
5 apporte à l'ensemble de la société québécoise  
6 d'avoir des centres de données qui sont  
7 énergivores, de l'évolution qui est en cours, selon  
8 nous, selon ce qui est exprimé dans la liste de  
9 sujets, vers des centres de données redondants et  
10 décentralisés. Donc, à savoir est-ce que ces  
11 centres sont un bienfait ou une perte pour la  
12 société, puis est-ce qu'il y a lieu de les voir un  
13 peu comme faisant... comme étant de la même nature  
14 que les autres activités, industriel ou autres,  
15 institutionnel, qu'ils desservent?

16           Donc, tout cet aspect panquébécois, si  
17 jamais l'intervention du RTIEÉ était rejetée, il y  
18 a une limite à ce jusqu'où l'intervention du CDW  
19 pourrait aller, compte tenu du mandat et des  
20 discussions qu'il y aurait lieu d'avoir avec la  
21 cliente. Puis ce n'est pas sûr qu'elle pourrait  
22 aller aussi loin... puis aussi le sujet 2 et 3,  
23 sujet 2, notamment sur la question de l'énergie  
24 renouvelable. Donc, c'est pour vous dire que si on  
25 en supprime un, le deuxième ne pourrait pas

1 entièrement combler la lacune.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci. Maître Charlebois.

4 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

5 Bonjour, Monsieur le Régisseur. Messieurs les  
6 Régisseurs, bonjour.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Vous avez mentionné que vous alliez avoir Sylvain  
9 comme expert.

10 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

11 C'est exact.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Juste vous rappeler de ne pas oublier de déposer  
14 une demande conformément au règlement.

15 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

16 Tout à fait. Ça fait partie des tâches qui seront  
17 réalisées dans les prochaines semaines, les  
18 prochains jours.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Est-ce que vous aurez seulement un expert ou vous  
21 aurez aussi un analyste?

22 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

23 J'aurai seulement un expert.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Parfait. Et est-ce qu'on doit vous appeler Keel

1 Infrastructure maintenant ou on reste avec  
2 Bitfarms?

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 Oui, effectivement, il y a eu de grandes annonces  
5 qui ont été faites au niveau de notre cliente dans  
6 les derniers jours, et donc, les changements au  
7 Registre des entreprises ne sont pas encore  
8 complétés, c'est une question de jours. Et donc,  
9 éventuellement, on devra effectivement parler de  
10 Keel Infrastructure et on va à ce moment-là  
11 informer la Régie du changement de nom qui est un  
12 changement de nom essentiellement, rien de plus du  
13 point de vue corporatif. Mais effectivement, on a  
14 migré vers un nom qui s'appelle Keel  
15 Infrastructure.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Et même question que tous vos collègues : Bitfarms  
18 est à quel tarif présentement?

19 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

20 CB.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Donc, il resterait au CB, mais au nouveau CB?

23 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

24 Bien, c'est-à-dire que si vous avez bien lu notre  
25 demande d'intervention, il y a une intention assez

1 claire et affirmée et communiquée publiquement  
2 d'une migration des opérations de Bitfarms au  
3 niveau de la cryptomonnaie vers les centres de  
4 données. Donc, si on prend le scénario  
5 qu'effectivement, les tarifs tels que proposés par  
6 Hydro-Québec seraient adoptés, il y aurait une  
7 période de transition où les opérations de Bitfarms  
8 ou de First Block seraient encore assujetties au  
9 tarif CB ou CB ajusté, mais éventuellement, ce sera  
10 le tarif CD qui s'appliqueraient aux nouvelles  
11 opérations, tel que nous l'avons indiqué dans notre  
12 demande d'intervention.

13 LE PRÉSIDENT :

14 O.K. Merci, Maître Charlebois.

15 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

16 Bien à vous.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Ouellette pour le RNCREQ. Ça va être une  
19 courte question.

20 Me JOCELYN OUELLETTE :

21 Oui.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Vous nous avez mentionné que vous alliez déposer  
24 aussi une demande de reconnaissance d'expert pour  
25 monsieur Raphals. Donc, juste ne pas oublier de le

1 faire conformément au règlement.

2 Me JOCELYN OUELLETTE :

3 Assurément.

4 LE PRÉSIDENT :

5 O.K. Ça fait qu'on aura trois demandes de  
6 reconnaissance d'expert à traiter.

7 Me JOCELYN OUELLETTE :

8 On attendait d'être reconnus comme intervenant  
9 avant de faire des demandes de reconnaissance  
10 d'expert.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Ouellette. Maître Georgescu pour  
13 Google.

14 Me ADINA GEORGESCU :

15 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les  
16 Régisseurs.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Bonjour. Dans votre demande d'intervention, vous  
19 n'aviez pas d'analyste. Est-ce que c'est votre  
20 intention d'en avoir un dans les prochains jours?

21 Me ADINA GEORGESCU :

22 Tout à fait, Monsieur le Président. Nous  
23 travaillons très fort pour pouvoir confirmer le  
24 tout à la Régie, probablement d'ici la fin de la  
25 semaine prochaine.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Parfait. Merci, Maître Georgescu.

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Je vais avoir d'autres questions pour maître

7 Boudreau pour la Coalition.

8 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

9 Excusez-moi, on a des discussions passionnantes.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Il n'y a pas de souci. Vous avez déposé hier une  
12 lettre au 4307 par rapport au report du volet 2. La  
13 Régie comprend le fait que l'on reporte ça pour  
14 qu'on se concentre sur la fin du volet 1 la semaine  
15 prochaine. Je voulais voir aussi avec vous si vous  
16 aviez bien évalué si le sujet du volet 2 du 4307,  
17 donc la PDA, est-ce qu'il serait vraiment mieux  
18 traité dans le 4307 volet 2 ou mieux traité dans le  
19 dossier actuel, dans le 4333 qui vient toucher  
20 directement les tarifs et conditions de votre  
21 cliente?

22 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

23 Oui. Marie-Pierre Boudreau pour la Coalition. Pour  
24 nous, il y a des éléments très importants qu'il  
25 faut distinguer, je crois. Donc, le dossier 4307,

1 ce qui avait été décidé par la Régie, c'est  
2 qu'Hydro-Québec allait devoir justifier ou, bref,  
3 la Régie allait devoir se pencher à nouveau sur  
4 l'article 5.20 qui avait été adopté en mars vingt  
5 vingt-cinq (2025). Depuis l'adoption de la  
6 pénalité, les membres de la Coalition, plusieurs,  
7 certains membres ont été effectivement tarifés au  
8 seuil établi par l'article 5.20.

9 Je crois que c'est de connaissance publique  
10 qu'Hydro-Québec... - de toute façon, Hydro-Québec  
11 l'a mentionné dans sa lettre - c'est de  
12 connaissance publique qu'Hydro-Québec a suspendu  
13 depuis je crois deux mois l'application de  
14 l'article 5.20 pour certains membres de la  
15 Coalition. Cette suspension-là n'équivaut pas à  
16 une... - puis là, je veux juste faire une pause, je  
17 ne sais pas si maître Côté... C'est bon. Donc  
18 effectivement, il y a eu suspension de  
19 l'application de la pénalité. Cela dit, le texte du  
20 tarif demeure en vigueur pour l'instant et  
21 l'interprétation d'Hydro-Québec est que cet  
22 article-là s'applique aux centres de données.

23 Le dossier 4333, lui, vise quelque chose de  
24 complètement différent. D'abord, les coûts sont  
25 modulés sur... bien, sont modulés en fonction de...

1 bien, l'invitation du gouvernement du Québec dans  
2 le décret. Donc, c'est une modulation des coûts qui  
3 est différente. La pénalité est également établie  
4 sur des coûts différents. La pénalité vise  
5 également une montée en charge qui va être entendue  
6 avec chacun des clients. Pour nous, les dossiers  
7 sont distincts.

8           Puis je dois vous dire que la Coalition  
9 était très déçue d'apprendre le report de  
10 l'audience pour le volet 2 dans le dossier 4307. Il  
11 y avait beaucoup d'efforts qui avaient été mis pour  
12 se préparer à cette audience-là. La preuve avait  
13 été déposée, puis est toujours disponible pour  
14 Hydro-Québec depuis. Donc effectivement, une  
15 déception par rapport à ça. Cela dit, on voit bien  
16 que les deux enjeux pourraient être traités dans  
17 une même audience.

18           Encore là, l'enjeu pour la Coalition est  
19 que plusieurs de ses membres ont été tarifés selon  
20 les modalités de l'article 5.20. Hydro-Québec  
21 conserve ces sommes-là. De là les intérêts courent  
22 au préjudice des membres de la Coalition. Donc ça,  
23 c'est quelque chose qui fait en sorte que la  
24 Coalition a très hâte qu'une décision soit prise  
25 sur l'application de l'article 5.20. D'une part,

1 l'application de l'article 5.20, mais également  
2 avoir un éclairage de la Régie à savoir si le texte  
3 de l'article 5.20 devrait être modifié au terme de  
4 l'audience 4307.

5           Donc, voilà ce qui résume mes  
6 représentations par rapport à ce sujet-là. Pas  
7 d'opposition comme telle à ce que les sujets soient  
8 joints, mais plutôt de vous communiquer qu'il y a  
9 un réel enjeu pour la Coalition, notamment parce  
10 qu'il y a des sommes, on parle de plusieurs  
11 millions de dollars, qui sont détenues actuellement  
12 par Hydro-Québec et on n'a pas encore de décision à  
13 savoir si Hydro-Québec l'a fait de manière légale  
14 ou illégale en fonction du texte des Tarifs. Ça  
15 complète.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Maître Côté? J'ai vu le non-verbal, mais je vais  
18 vous laisser parler.

19 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

20 Oui, des fois je me dis qu'il faudrait que je  
21 commence du botox, comme ça j'aurais moins  
22 d'expression. Je voudrais simplement, dans le fond,  
23 par rapport à l'histoire de la prime PDA, là, on  
24 veut d'ores et déjà indiquer à la Régie qu'on n'est  
25 pas contre l'idée de joindre l'étude du sujet de la

1 prime PDA LG, mais uniquement en ce qui concerne  
2 les centres de données. Donc, on ne voudrait pas  
3 inviter à la discussion d'autres clients qui sont  
4 visés par ladite prime LG qui aurait pour effet  
5 d'alourdir le débat puis d'ouvrir la porte à des...  
6 Dans le fond, le dossier 4333 ne vise que les  
7 centres de données et les gens qui travaillent, qui  
8 exercent des activités dans la cryptomonnaie. Donc,  
9 d'importer uniquement que les centres de données à  
10 la conversation pourrait être une avenue  
11 intéressante, mais on laisse le tout à votre  
12 discrétion.

13           Puis par rapport aux commentaires de ma  
14 consoeur à l'effet qu'on aurait suspendu  
15 l'application de l'article 5.20, c'est faux. On n'a  
16 pas suspendu l'application de l'article 5.20, donc  
17 la prime PDA, on a suspendu la facturation. Donc,  
18 les sommes continuent à courir, mais depuis le  
19 dépôt de la demande du présent dossier 4333, donc  
20 la demande d'adoption de nouveaux tarifs centres de  
21 données, on a cru judicieux de suspendre la  
22 facturation de l'application de la prime pour  
23 permettre aux parties de connaître l'issue de la  
24 Régie sur la question de la prime similaire qui est  
25 demandée dans le présent dossier.

1           Donc, il est faux de dire qu'il y a une  
2 admission judiciaire à l'effet qu'on aurait... -  
3 comment c'est dit dans la lettre? On nous dit dans  
4 une lettre qui nous a été communiquée hier dans  
5 l'un des dossiers de plainte qu'il y aurait une  
6 admission judiciaire selon laquelle le texte des  
7 Tarifs ne permet pas à Hydro-Québec d'imposer une  
8 pénalité. Il n'y a aucune admission judiciaire que  
9 ce soit à cet égard-là. L'article continue  
10 d'exister et de s'appliquer. Et je vous rappelle  
11 que dans les dossiers de plaintes, il n'est pas  
12 inhabituel pour Hydro-Québec que de décider de  
13 manière discrétionnaire de suspendre l'application  
14 d'un tarif ou d'une condition de service le temps  
15 de connaître l'issue de la plainte sur ladite  
16 application de la prime.

17           Donc ultimement, dépendamment de l'issue e  
18 la plainte et/ou du présent dossier, lesdits  
19 clients pourraient se voir facturer effectivement  
20 les sommes qui continuent à courir actuellement.  
21 Donc, voilà. Je ne sais pas si c'est clair?

22 LE PRÉSIDENT :

23 C'est clair, mais on va revenir au dossier 4333...

24 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

25 Oui.

1 LE PRÉSIDENT :

2 ... puis on va laisser les plaintes de côté...

3 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

4 Oui.

5 LE PRÉSIDENT :

6 ... et à l'admission ou possible admission ou non-  
7 admission à quoi que ce soit. Donc, je comprends,  
8 Maître Boudreau, que ce n'est pas votre choix  
9 favori de joindre les sujets, mais que si la Régie  
10 en décidait ainsi, vous feriez avec?

11 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

12 Exactement.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Donc, si je vous dis que la Régie est à regarder  
15 pour l'audience du volet 2 des dates au mois de  
16 juin - donc c'est une nouvelle un peu pour tout le  
17 monde. On vient de m'informer de cela - est-ce que  
18 ça change votre position sur joindre au 4333 ou le  
19 maintenir au volet 2 du 4307?

20 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

21 Je vous avoue que j'aimerais consulter ma cliente  
22 sur cette possibilité-là. Bon, tout est interrelié.  
23 Je vous l'ai dit, pour nous, l'important pour les  
24 membres de la Coalition, c'est qu'effectivement,  
25 l'application de la pénalité soit

1 administrativement suspendue effectivement, mais  
2 que les sommes soient remboursées également. Là,  
3 c'est nouveau. Je ne sais pas à quel point c'était  
4 clair pour les membres affectés que les sommes  
5 continuent de s'accumuler en attendant une décision  
6 sur le fond. Donc, oui, j'aimerais consulter ma  
7 cliente à cet effet-là. Je comprends que ça serait  
8 des dates possibles d'audiences en juin sur ce  
9 dossier-là.

10 LE PRÉSIDENT :

11 C'est possible. L'autre question aussi, comme je  
12 l'ai posée à tous vos collègues : quels sont les  
13 tarifs actuels de chacun des membres de la  
14 Coalition puis vers quels tarifs ils iraient, donc,  
15 vous pourrez aussi nous préciser ça.

16 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

17 Parfait, merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui. Aussi, une dernière question.

20 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

21 Oui.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Vous avez ajouté monsieur Pascal Cormier comme  
24 analyste. Alors, bienvenue, Monsieur Cormier. Est-  
25 ce que vous avez l'intention d'amender votre budget

1 ou monsieur Cormier travaillera à l'intérieur du  
2 budget que vous avez déjà soumis?

3 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

4 Donc, monsieur Pascal Cormier est là à titre de  
5 représentant d'Equinix. Effectivement, il y a  
6 encore de la réflexion à y avoir au sein de la  
7 Coalition à savoir son titre exactement. Est-ce que  
8 ça sera un analyste interne de la Coalition? On se  
9 le demande. Donc, de la même manière, on va mettre  
10 à jour le budget selon ce qui va être décidé.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Parfait. Ce qui m'amène au délai pour toutes les  
13 demandes de mises à jour sur lesquelles vous vous  
14 êtes engagés - puis je le sais, Maître Turmel, que  
15 vous voulez parler - on aimerait que vous puissiez  
16 nous déposer tout cela pour le quinze (15) avril à  
17 midi (12 h), ce qui nous permettrait de,  
18 rapidement, étudier ces demandes amendées là et de  
19 rendre une décision procédurale sur les demandes  
20 d'intervention.

21 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

22 Je vous avoue qu'étant une coalition, il y a  
23 beaucoup de coordination qui doit se faire incluant  
24 avec des membres qui sont aux États-Unis. Puis je  
25 crois, toutefois... On a des cas de précédents, là,

1 où les membres ont été capables de se mobiliser  
2 assez rapidement. Donc, on va faire notre possible  
3 pour répondre dans le délai.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Parfait. Merci, Maître Boudreau. Maître Turmel.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, messieurs  
8 les Régisseurs. Je voulais réagir à votre  
9 suggestion, mais que vous avez réglée en partie, à  
10 l'effet de joindre 4307 volet 2 à 4333. Ça  
11 m'apparaît toujours une mauvaise idée, parce que  
12 quant à nous, c'est un débat distinct antérieur, et  
13 surtout le volet 2 était en état, prêt à être  
14 entendu la semaine prochaine.

15 Et donc, nous, la FCEI qui avions à partie  
16 avec d'autres, pas allumé la mèche, mais  
17 questionné, il y a quelques dossiers  
18 réglementaires, sur ce dossier-là, on a un intérêt  
19 à ce que les dossiers ne se contaminent pas, même  
20 si ça implique des gens qui sont pris dans les deux  
21 dossiers. Donc, ma suggestion, c'est de demeurer  
22 4307 volet 2. Et juin m'apparaît, de notre point de  
23 vue, une bonne date. Je vous remercie.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Turmel. Maître David.

1 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

2 Bonjour. Simplement pour dire que j'appuie les  
3 propos de maître Turmel. On ne pense pas que c'est  
4 une bonne idée de jumeler les volets restants de  
5 4307 au dossier actuel. Le seul enjeu qu'Option  
6 avait soulevé dans le volet 2 concernant le montant  
7 mensuel minimal, qui n'a absolument rien à voir  
8 avec ce qui va être débattu dans 4333, donc on  
9 pense qu'on devrait maintenir ces dossiers de façon  
10 distincte.

11 Petit commentaire aussi. Si jamais vous  
12 envisagez de devancer la date d'audition comme  
13 maître Neuman l'a suggéré, il y a plusieurs  
14 intervenants, dont nous, qui sommes impliqués dans  
15 le dossier 4287, le dossier d'Énergir qui se  
16 termine, de mémoire, le dix-huit (18) septembre.  
17 Donc, on aimerait avoir un minimum d'une semaine  
18 entre les deux causes si jamais vous décidez de  
19 devancer la date. Donc, pas avant le vingt-huit  
20 (28) septembre si possible. Merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Rendu au vingt-huit (28) ou au premier (1er)  
23 octobre, on n'est pas très loin. Est-ce qu'il y a  
24 d'autres intervenants qui sont intéressés qui  
25 auraient des représentations? Sinon Maître Côté, ça

1 va? Le dernier point... Donc, ça fait le point sur  
2 les demandes d'intervention. Comme je vous  
3 mentionnais, nous souhaiterions avoir vos  
4 amendements ou précisions le quinze (15) avril deux  
5 mille vingt-six (2026) à midi.

6 Et l'autre point, sur les éléments de  
7 preuve à compléter par le Distributeur pour  
8 l'examen du dossier, on en a déjà parlé, Maître  
9 Côté, est-ce que vous aviez des questions sur  
10 lesquelles vous voulez qu'on réponde sur les  
11 compléments de preuve ou c'est assez clair dans ce  
12 qu'on a déposé, puis vous allez être en mesure de  
13 répondre pour le vingt et un (21) avril?

14 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

15 C'est très clair. Donc, pas de questions sur le  
16 complément. Puis je comprends donc, on avait fixé  
17 le vingt et un (21) avril comme date d'échéancier  
18 pour le dépôt?

19 LE PRÉSIDENT :

20 Vingt et un (21) avril, seize heures (16 h).

21 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

22 Seize heures (16 h). Parfait. Merci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Donc, ça met fin à la rencontre préparatoire. Ça a  
25 été très efficace. Je remercie tout le monde. Puis

1 une décision procédurale dans les prochaines  
2 semaines à venir. Merci beaucoup.

3

4 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

5

6

7

8

9

10 SERMENT D'OFFICE

11

12 Je, soussignée, **ROSA FANIZZI**, sténographe  
13 officielle, certifie sous mon serment d'office que  
14 les pages qui précèdent sont et contiennent la  
15 transcription fidèle et exacte des témoignages et  
16 plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de  
17 la sténotypie, et ce, conformément à la Loi.

18 Et j'ai signé,

19

20

21



22

23 **ROSA FANIZZI**

24 **RIOPEL GAGNON LAROSE**